

ROBERT N. KRAFT*

LES TÉMOIGNAGES DES CRIMINELS : COMMENT LES COMMISSIONS
VÉRITES CONTRIBUENT-ELLES AU GENRE ?

Presque tous les témoignages filmés, recueillis et catalogués dans des archives audiovisuelles sont des témoignages de personnes ayant été persécutées; il n'existe presque aucun témoignage provenant des auteurs de crimes. Pourtant, les témoignages issus des criminels peuvent fournir une documentation valable pour la compréhension des influences politiques et psychologiques qui sont à l'origine d'importantes persécutions. Les récits directs de ceux qui ont commis des crimes de grande envergure contre l'humanité fournissent une série précise de détails concernant lesdits crimes, en transmettant le point de vue de leurs auteurs, et en permettant d'en identifier les aspects monstrueux imprévisibles et de les décrire en termes humains, tout répugnants et exécrables qu'ils soient. De plus, les témoignages filmés des criminels ont pour effet d'intensifier l'instantanéité des crimes infligés aux victimes. Comme dans le cas des témoignages filmés des survivants, les témoignages rendus par des criminels révèlent de façon détaillée et vivante des pensées, des émotions et des souvenirs personnels, qui sont autant d'informations impossibles à rassembler sur base de documents ou à représenter à travers les grandes lignes des statistiques.

Un exemple particulièrement révélateur de témoignage de criminel est celui du SS Unterscharführer Franz Suchomel enregistré subrepticement par Claude Lanzmann dans son film *Shoah*. Devant la caméra, Suchomel décrit la disposition des chambres à gaz de Treblinka et les procédures utilisées pour forcer les Juifs déportés à aller des wagons du train jusqu'aux chambres à gaz. Son désaccord sur le nombre de Juifs assassinés prouve l'honnêteté de son témoignage. Quand Lanzmann affirme que, à Treblinka, les SS pouvaient assassiner au comble des opérations 18 000 Juifs en un jour, Suchomel déclare que pas plus de 12 000 à 15 000 n'avaient été tués et que même alors il s'agissait d'un travail difficile, qui nécessitait d'être poursuivi durant la nuit¹.

* Professeur de Psychologie cognitive et Président du Département de Psychologie, Otterbein College, Westerville, Ohio.

Ces exemples individuels de témoignages rendus par des criminels sont éclairants et instructifs, mais ne suffisent pas pour entreprendre une étude systématique. Pour mener à bien une recherche sur les témoignages des criminels, nous aurions besoin de douzaines – ou même de centaines – d'enregistrements de ce genre, avec des témoignages plus étendus de la part de chaque criminel. Malheureusement, les témoignages des criminels ont été difficiles à rassembler et, en dépit des conditions extrêmement exigeantes, ils se sont souvent révélés peu véridiques dans le récit des crimes.



Marcel Ophuls, *Die Ernte von My Lai* [*La récolte de My Lai*] -1970 - un volontaire soumis à l'expérience de Stanley Milgram administrateur des décharges électriques à un (faux) partenaire, dérobé à sa vue et incapable de répondre à ses questions, droits NDR.

LES COMMISSIONS VÉRITÉ

La commission vérité est une source potentielle de témoignages criminels exhaustifs et véridiques. Durant ces derniers vingt-cinq ans, le recours aux commissions vérité n'a cessé de croître dans le but de résoudre de vieux conflits nationaux. Depuis le développement de la commission vérité moderne en Amérique latine au début des années 1980, vingt-huit pays ont institué diverses sortes de commissions vérité et onze autres ont présenté une demande de commission avant la fin de cette décennie². Le but idéal des commissions vérité est de démasquer les violations passées des droits de l'homme et d'encourager une réconciliation entre les ennemis antérieurs. Elles remplissent leur fonction de reconstituer la vérité en rassemblant des preuves matérielles et en recueillant les souvenirs de ceux qui ont été directement impliqués dans les violations des droits de l'homme. Actuellement, l'Iraq et le Zimbabwe sont en attente de commissions

vérité, à l'instar de la Tchétchénie, la Somalie, la République démocratique du Congo, le Soudan et la Corée du Nord³.

Grâce à la portée et à la fréquence croissantes des commissions vérité, il est désormais possible de rassembler un nombre considérable de témoignages filmés véridiques provenant d'auteurs de crimes. C'est en exigeant de ces derniers un témoignage précis et exhaustif en échange de l'amnistie, que les commissions vérité ont eu l'occasion d'élaborer le genre des témoignages vidéos, en filmant et en transcrivant les témoignages de ces criminels.

LA COMMISSION VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION D'AFRIQUE DU SUD

La commission vérité la plus complète et la mieux documentée reste à ce jour la Commission Vérité et Réconciliation d'Afrique du Sud (TRC), mandatée par un acte du parlement sud-africain en 1995 et menée durant six ans, de 1996 jusqu'à la fin de l'année 2001⁴. Le but déclaré de la TRC était de rassembler des informations concernant les violations des droits de l'homme durant l'Apartheid et de promouvoir une réconciliation dans un pays dévasté par des décennies de violents combats. Pour atteindre ses objectifs éponymes de vérité et de réconciliation, la TRC a réussi à obtenir des témoignages tant de la part des victimes que des criminels de l'Apartheid. Les victimes rendirent des témoignages pour documenter les crimes commis à leur encontre ainsi que contre leurs familles et pour introduire une demande de dédommagement. Les criminels rendirent des témoignages pour informer la nation des crimes spécifiques qu'ils avaient commis durant l'Apartheid et pour obtenir une amnistie de ces crimes. Si l'on jugeait que les crimes contre l'humanité qu'ils avaient commis avaient une motivation politique et s'ils en faisaient la divulgation complète, l'amnistie leur était accordée. Si les criminels étaient en prison – ce qui était le cas pour plus de 70 % d'entre eux – l'octroi de l'amnistie se traduisait par une sortie de prison immédiate, accompagnée d'une exemption permanente de toute action pénale ou civile⁵. Selon les paroles du président du TRC, l'archevêque Desmond Tutu, « La liberté était offerte en échange de la Vérité.⁶ » La vie même des criminels dépendait de l'impression d'exactitude et d'intégralité que dégageait leur témoignage.

Pendant les audiences du Comité d'Amnistie, les anciennes victimes de l'Apartheid pouvaient témoigner contre les criminels et se confronter avec eux, en leur posant des questions et en contestant leurs récits. En fait, les audiences se déroulaient avec un suspense authentique: les auteurs de crimes témoignaient devant le TRC puis attendaient – parfois plus d'un an – de savoir si l'amnistie leur serait ou non accordée. Les membres du Comité d'Amnistie prenaient leur décision au cas par cas, en s'appuyant sur les explications des criminels et celles des victimes. Le TRC reçut plus de 7 000 demandes d'amnistie, et plus de 1 600 criminels se qualifièrent pour le processus d'amnistie⁷. Des audiences ouvertes au

public eurent lieu dans plusieurs endroits du pays et furent transmises par la télévision. Durant les travaux du TRC, toutes les audiences publiques furent filmées et cataloguées par la Compagnie sud-africaine de Radiotélédiffusion (South African Broadcasting Corporation – SABC), et toutes les transcriptions furent publiées sur le site internet de la TRC (<http://www.doj.gov.za/trc/>). Du point de vue de la recherche, la TRC peut être considérée comme la plus vaste étude sociale et scientifique jamais menée sur des responsables de violences criminelles.

LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DE LA TRC

Durant la première semaine d'audiences de la TRC en avril 1996, la SABC diffusa sept heures d'audiences par jour, à l'aide d'une équipe formée par une douzaine de techniciens et cinq producteurs. Mais en raison des coûts trop élevés, la chaîne de diffusion fut amenée après la première semaine à réduire ses effectifs au nombre d'un producteur et deux caméramen par audience, en chargeant le producteur de surveiller un moniteur pour diriger les caméras et de choisir la caméra qui passerait à l'antenne et serait enregistrée. Grâce aux deux caméras, les plans montraient alternativement l'interrogateur et le candidat à l'amnistie. Quand le candidat était interpellé par un membre du Comité d'Amnistie, une caméra filmait le membre du comité et l'autre filmait le candidat. Quand les candidats étaient questionnés par leurs anciennes victimes, les plans s'alternaient de façon équivalente filmant en gros plans larges la tête et les épaules du candidat et de son interlocuteur, mais au fur et à mesure des échanges verbaux, les plans devenaient souvent des plans plus rapprochés montrant surtout les visages⁸. Par la suite, au cours de certaines audiences, la SABC n'a utilisé qu'une caméra dirigée principalement en plan moyen sur le candidat à l'amnistie, avec de temps à autre de rapides mouvements panoramiques vers l'interrogateur, qui était souvent le procureur du Comité d'Amnistie⁹.

Tous les dimanches, sous la direction de Max du Preez, les producteurs de la SABC se rendaient depuis Johannesburg dans les diverses localités où se déroulaient les audiences, qu'ils filmaient du début jusqu'à la fin. Ils regagnaient ensuite Johannesburg le vendredi soir pour travailler durant le week-end au montage d'un compte-rendu spécial d'une durée de soixante minutes à diffuser le dimanche 10. Les comptes-rendus de la SABC contenaient toute une série de programmations: des séquences de documentation instructives, des interviews, des réconciliations privées, des audiences spéciales ainsi que des extraits de témoignages recueillis par le Comité des violations des droits de l'homme, le Comité des réparations et de la réhabilitation et le Comité d'Amnistie – avec des séquences de témoignages rendus par des criminels candidats à l'amnistie. Une collection complète des 84 comptes-rendus spéciaux diffusés par la SABC est conservée dans la Collection de films de la TRC sud-africaine (South African TRC

Videotape Collection) auprès de la Bibliothèque Lillian Goldman de l'École de Droit de Yale (the Yale Law School Lillian Goldman Library). Les archives du TRC peuvent être consultées sur le site <http://www.law.yale.edu/trc>.

Au début des audiences, cinq membres faisaient partie du Comité d'Amnistie: trois juges (nommés directement par le Président Nelson Mandela), y compris le président et le vice-président du Comité, et deux membres, comme prévu par la loi. Au fur et à mesure que les audiences progressaient, les audiences successives eurent recours à un sous-groupe réduit de membres du Comité d'Amnistie permanent. Tous les membres du Comité d'Amnistie avaient été choisis dans le cadre des professions légales: juges, avocats et procureurs¹¹. Étaient également présents les principaux procureurs du TRC et les avocats chargés de représenter les candidats à l'amnistie et les victimes ainsi que leurs familles¹². Les onze langues officielles d'Afrique du Sud étaient pratiquées au cours des audiences, bien que cinq d'entre elles, d'usage plus fréquent: l'anglais, l'afrikaans, le xhosa, le zulu et le sotho, prédominaient dans la plupart des témoignages et des dialogues. Au cours des audiences d'amnistie, on fit appel à plus de 1 500 interprètes, tous fournis par le Département linguistique universitaire de l'État dénommé ULEF (the Unit for Language Facilitation and Empowerment of the University of the Free State)¹³.

COMPARAISON ENTRE LES TÉMOIGNAGES DES CRIMINELS ET CEUX DES SURVIVANTS

Ma comparaison initiale considère le témoignage du survivant comme forme-type de témoignage. Le modèle élaboré sur base d'un témoignage de survivant est celui du témoignage filmé gardé à l'Université de Yale dans les Archives vidéo Fortunoff constituées pour conserver les témoignages sur l'Holocauste et qui rassemblent plus de 4 000 témoignages de survivants de l'Holocauste. En utilisant comme base spécifique de comparaison les témoignages des Archives vidéo Fortunoff, j'ai identifié quatre différences caractéristiques des témoignages des criminels, illustrées par les exemples des témoignages fournis au Comité d'Amnistie du TRC, à savoir: 1) il est spécifiquement requis des témoignages des criminels qu'ils approfondissent et corroborent l'expertise matérielle médico-légale en révélant des faits historiques jusqu'alors inconnus, 2) les témoignages des criminels peuvent faire l'objet de contre-interrogatoires par des représentants légaux et peuvent être contestés par des témoins et des victimes, 3) ces témoignages sont présentés dans un cadre quasi-légal, sous la supervision d'une organisation mandatée par le gouvernement et 4) le fait de rendre un témoignage en tant qu'auteur de crimes est vécu comme une punition par ceux qui témoignent. Les témoignages des survivants et ceux des criminels ont une caractéristique commune: ils humanisent et personnalisent l'auteur du témoignage.

LES TÉMOIGNAGES EN TANT QUE DOCUMENTATION HISTORIQUE

Une des fonctions précises des témoignages rendus par des criminels est de fournir des informations basées sur les faits ou des indications de nature médico-légale qui autrement risquent de ne pas être disponibles. De fait, la valeur historique de ces témoignages est accrue par les nombreuses destructions de documents opérées par les gouvernements centraux autoritaires. En Afrique du Sud par exemple, trois ans avant que le TRC ne commence ses travaux, les services secrets (the National Intelligence Services) du gouvernement sud-africain détruisirent presque cinquante tonnes de comptes-rendus sur papier et sous forme de micro-films concernant leurs activités illégales durant l'Apartheid, réalisant une agression si massive contre l'évidence qu'ils avaient dû faire usage de fourneaux et qu'en conséquence la plus grande partie de la vérité historique concernant l'Apartheid ne réside plus désormais que dans les témoignages rendus par les auteurs des crimes¹⁴. Au cours des audiences d'amnistie du TRC, les criminels décrivent dans leurs témoignages des crimes jusqu'alors inconnus, et fournirent ainsi la réponse à des bombardements, des meurtres, des coups et des disparitions demeurés jusqu'alors inexplicables.

Par contre, le témoignage d'un survivant n'a pas pour fonction première d'approfondir les connaissances historiques existantes ou de confirmer ce qui est déjà établi ; sa plus grande valeur est de transformer des faits historiques en récits captivants¹⁵. L'amphithéâtre qui se trouve au Musée américain de la Mémoire de l'Holocauste (the United States Holocaust Memorial Museum), par exemple, se remplit chaque jour de gens qui restent sidérés par les témoignages respectifs des survivants qui relatent des épisodes de leur vie¹⁶. Il faut toutefois remarquer que l'on a pu établir des cas où les témoignages de survivants ont permis d'approfondir des connaissances historiques et de corriger des déductions erronées¹⁷.

CONFRONTATION DES TÉMOIGNAGES

Au cours des audiences d'amnistie du TRC, les anciennes victimes ont pu contester les témoignages des criminels, poser des questions et offrir d'autres versions des faits. Le témoignage du Capitaine Jeffrey Benzien de la Police sud-africaine dénommée SAP (South African Police) est un exemple de confrontation de ce genre. En juillet 1997, en plus de deux journées entières de témoignage, Benzien avait décrit en détail ses fonctions au sein de la « terrorist tracking unit » de la SAP, qui consistaient à repérer et emprisonner des activistes anti-Apartheid ainsi qu'à localiser leurs réserves d'armes et de munitions. Une de ses compétences notoires était la pratique des interrogatoires sous torture avec la méthode du « sac trempé » (the « wet bag » method) : il enfilait de force sur la tête d'un prisonnier ligoté un sac en toile trempé qu'ensuite il serrait et relâchait alternativement,

de façon à amener le prisonnier au bord de l'asphyxie durant l'interrogatoire. Voici comment il décrit cette procédure dans son témoignage : « C'était un sac en toile qu'il fallait immerger dans l'eau jusqu'à ce qu'il soit complètement trempé. Et après, pour l'enfiler, je devais coucher la personne sur le sol, sur le ventre, normalement sur une natte ou quelque chose de ce genre, avec les mains attachées dans le dos par des menottes. Après je devais m'installer sur les reins de la personne, en calant mes pieds entre ses bras pour garder l'équilibre et puis tirer le sac sur sa tête et le serrer autour du cou, pour couper toute arrivée d'air. » Après avoir entendu cette description, Tony Yengeni, qui avait été une des victimes de Benzien, a présenté la requête suivante : « On m'a bandé les yeux puis on m'a mis le sac... Je n'ai jamais vu le sac qui a été employé sur moi et sur tous les autres. Même quand on en faisait usage sur moi, je ne l'ai jamais vu. Et je pense qu'il pourrait être intéressant pour le public et pour la Commission que vous nous fassiez une démonstration de l'usage de ce sac¹⁸. »

Plus préoccupé par son manque d'adresse que par l'immoralité de l'acte, Benzien se mit à représenter la technique de torture du sac trempé avec l'aide d'un volontaire faisant partie du public et une taie d'oreiller en guise de sac trempé. Alors que la transcription de cette interaction fait apparaître un dialogue banal composé de questions cryptiques et de commentaires concernant les détails de la démonstration, le témoignage filmé représente une puissante scène de théâtre improvisé, dans laquelle le volontaire du public est couché face au sol avec la taie d'oreiller sur la tête tandis que Benzien l'enfourche en appuyant son poids considérable sur son dos. Après quoi, Benzien relève et enfonce alternativement la taie sur la tête du volontaire, en le forçant à garder la face au sol, jusqu'à ce qu'il s'abandonne sans forces à l'épreuve¹⁹.

En opposition directe avec la pratique de la confrontation qui régit les témoignages des criminels, les témoignages des survivants sont enregistrés dans un cadre caractérisé par une atmosphère de soutien et par toute absence de contestation et où les personnes chargées de l'interview s'offrent comme guides et non comme interrogateurs. Toute incongruité apparaissant dans le témoignage d'un survivant est soit acceptée soit expliquée avec tact. Dans les Archives vidéo Fortunoff, chaque témoignage se caractérise par le fait qu'il présente un survivant de l'Holocauste évoquant seul les événements en présence d'un unique caméraman et de deux interviewers très discrets, sans aucune structure imposée et sans aucune série de questions préétablies. Les survivants suivent le fil de leur mémoire, en parlant parfois de façon ininterrompue pendant trente ou quarante minutes, et dans bon nombre de cas, ce témoignage est pour eux la première occasion d'un rappel complet de leurs souvenirs²⁰.

ÉCHANGER UN TÉMOIGNAGE CONTRE UNE AMNISTIE

Les témoignages des criminels fournis au TRC se sont déroulés dans un cadre quasi-légal. Avant de rendre leur témoignage, les candidats à l'amnistie devaient prêter serment et leur témoignage était rendu en public devant un auditoire et en présence de juges (le Comité d'Amnistie) ainsi que de procureurs. Les candidats à l'amnistie étaient ensuite soumis au contre-interrogatoire de leur témoignage par le procureur principal du Comité d'Amnistie, par les avocats qui représentaient les victimes et leurs familles et par les anciennes victimes elles-mêmes. Les candidats avaient également droit à une représentation légale. En résumé, le témoignage criminel a une motivation extrinsèque et ne répond pas à un objectif de mémoire *per se*. Durant les audiences du TRC, les criminels témoignaient et confessaient leurs crimes dans le but de persuader le Comité d'Amnistie de leur accorder l'amnistie.

En revanche, *les témoignages des survivants c'est le souvenir pour le souvenir*. Geoffrey Hartman, Directeur de projet et Conseiller académique des Archives vidéo Fortunoff, fait remarquer que chaque survivant de l'Holocauste rendant un témoignage est un véritable *acteur* : et non un patient en quête de traitement ou un témoin légal soumis au contre-interrogatoire de la partie adverse²¹. Chaque survivant rend un témoignage qui représente un compte-rendu durable de l'expérience vécue, sans aucune révision préalable ou montage a posteriori, en gardant une attention concentrée et incontestée sur les souvenirs indélébiles de son passé traumatique.

LE TÉMOIGNAGE COMME PUNITION

Les témoignages des criminels sont souvent vécus par ceux-ci comme une sorte de punition. Par exemple, au cours de son long témoignage, le Capitaine Jeffrey Benzien a décrit ses fonctions au sein de la *terrorist tracking unit* de la SAP, y compris les tortures et les assassinats d'activistes anti-Apartheid²². Sur base de preuves confirmées et d'après le témoignage du psychologue, le Capitaine Benzien présentait indubitablement des symptômes de troubles de stress post-traumatique (Post-Traumatic Stress Disorder - PTSD) alors qu'il se préparait à son témoignage et après l'avoir rendu²³. Un autre candidat à l'amnistie, Paul van Vuuren, a clairement défini l'expérience du témoignage comme une « torture », en précisant qu'il s'agissait de l'action la plus difficile de sa vie, bien plus difficile que celle de tuer. Dans son témoignage, Paul van Vuuren décrit la période où il était membre des Forces de sécurité de l'État et où il était connu comme « l'électricien de l'Apartheid », surnom qui faisait allusion à sa méthode favorite de torture des prisonniers²⁴. De manière plus générale, les candidats à l'amnistie décrivent le châtement d'être confrontés à leur propre destructivité et d'en réaliser

plus pleinement la portée²⁵. Imaginez que le SS Unterscharführer Franz Suchomel du film *Shoah* de Lanzmann ait rendu un témoignage face à une commission vérité et qu'il ait honnêtement affronté la destructivité de *ses propres* actes.

Concrètement et en toute franchise, le fait de témoigner en tant que criminel peut comporter un danger de mort. Jeffrey Benzien fit état des harcèlements subis après que ses crimes ont été connus : « Les fenêtres de ma maison ont dû être barricadées avec des armoires. Toutes les nuits il a fallu placer une couverture mouillée dans la salle de bain, à portée de main de mes jeunes enfants en cas d'attaque par grenades. J'ai été transféré comme "Station Commander" (chef de service) à Stanford non seulement parce que mes nerfs avaient lâché mais aussi parce que ma femme menaçait de divorcer si je ne quittais pas Cape Town. » Il s'exprima ensuite de façon plus générale : « J'ai fait des choses terribles... mais Dieu m'en soit témoin, croyez-moi, j'ai aussi souffert. Je n'ai pas le droit de prétendre être une victime de l'Apartheid, mais j'ai quand même été une victime²⁶. »

Dans une réinterprétation de Jacques Lacan, Slavoj Žižek débat de l'*imaginaire virtuel* dans le contexte de la connaissance de l'autre, en remarquant que nous ne connaissons pas les actes physiques de l'autre, qu'il soit célèbre ou tristement célèbre – et que nous n'y pensons pas²⁷. Dans le cas de la TRC, nous connaissons les criminels essentiellement par les actes destructeurs décrits dans leur témoignage ; nous connaissons leur travail. Mais au cours des témoignages, ces criminels peuvent aussi devenir *plus* que l'*imaginaire virtuel* de Žižek, et nous pouvons les percevoir comme des êtres humains biologiques. En fin d'après-midi, lors de son premier jour de témoignage, Jeffrey Benzien fit preuve brièvement d'une émotion poignante et d'une humanité tangible quand il regarda le Comité d'Amnistie et les supplia, en conclusion, d'ajourner la séance : « Je ne sais pas comment aborder le tribunal en ce moment. (pause) J'étais assis ici et j'ai été inondé subitement²⁸. »

DES GENS ORDINAIRES

Les témoignages oraux filmés donnent un visage et une voix à des individus qui autrement ne seraient ni vus ni entendus. Que peut-on dire du visage ? Pour ce qui est des criminels candidats à l'amnistie auprès de la TRC, les témoignages filmés montraient des gens d'une apparence normale et courtoise. Devant la caméra, une décennie après les violences, de nombreux criminels étaient habillés de façon élégante, étaient télégéniques, polis et avaient la voix douce malgré le fait que dans un passé récent ces mêmes personnes aient commis des actes d'une cruauté élaborée, en poignardant des gens, en bombardant des centres sociaux, en précipitant des avions des prisonniers ligotés et en torturant des détenus au moyen de décharges électriques. L'observateur doit alors ajuster la discordance entre l'ap-

parente des auteurs de crimes durant leur témoignage et les atrocités du passé. De la même façon, lorsque les survivants de l'Holocauste, de nombreuses années plus tard, rendent leur témoignage aux Archives vidéo Fortunoff, ils sont bien habillés, bien nourris et séduisants – parfois même remarquablement beaux – et l'observateur doit concilier la contradiction entre l'aspect de ces survivants lors de leur témoignage et les atrocités du passé, sans pour autant diminuer l'horreur de ces atrocités passées.

En général, tant les témoignages des survivants que ceux des criminels découragent toute analogie fortuite grâce à leur relation directe tonifiante et leur grande richesse en détails. Les témoignages filmés présentent les survivants et les criminels comme autant d'êtres humains à multiples facettes : des individus complexes qui ont chacun leur façon de parler, leurs mimiques, leurs affectations et leurs réactions émotives.

UN EXEMPLE DE RECHERCHE BASÉE SUR LES TÉMOIGNAGES FILMÉS DES CRIMINELS

En tant que chercheur en psychologie – et plus généralement, en tant que sociologue – mon attention première suscitée par les témoignages des criminels concerne les influences socio-cognitives qui portent les gens à commettre des cruautés et des violences dans le cadre de leur devoir d'obéissance. Il existe, toutefois, un dilemme fondamental attaché à la recherche socio-scientifique sur les violences collectives, qui est celui de la *méthodologie*. Il n'est pas permis de créer en laboratoire des simulations vraisemblables de cruautés, aussi le défi consistait-il à inventer des méthodes qui permettent d'étudier la violence collective d'une façon sensée et généralisable²⁹. Une des solutions pour résoudre ce dilemme est d'interviewer les gens qui ont effectivement exécuté des violences collectives dans le passé, une méthode qui a été utilisée pour étudier les médecins nazis, les exécuteurs de la violence durant la dictature militaire en Grèce de 1967 à 1974, les tortionnaires au service du régime militaire brésilien, et les Hutus qui ont participé au génocide rwandais d'avril-juin 1994. Néanmoins, toutes instructives que puissent être ces études basées sur des interviews, elles sont bien entendu de nature clandestine et ont été menées avec un échantillonnage restreint de criminels³⁰.

Une stratégie efficace permettant de résoudre le double problème du recueil de données secrètes et de l'échantillonnage restreint consiste à étudier les témoignages rassemblés par les commissions vérité. Les commissions vérité ont l'avantage d'être publiques et peuvent enregistrer des centaines de témoignages de criminels. L'étude de ces témoignages permet d'accéder aux points de vue de vastes échantillons de criminels et de caractériser dès lors le contexte politique des

crimes contre l'humanité ainsi que les états cognitivo-émotionnels des criminels durant leur participation à ces crimes.

Mon programme de recherche spécifique analyse les témoignages filmés rendus au Comité d'amnistie du TRC par les responsables de violences durant l'Apartheid en Afrique du Sud. La recherche examine d'abord deux catégories politiques de criminels : ceux qui défendaient et renforçaient l'Apartheid, principalement la division chargée de la Sécurité du SAP, et ceux qui luttèrent contre l'Apartheid au sein de mouvements de libération, principalement l'African National Congress (ANC) et le Pan African Congress (PAC). La recherche se concentre sur ceux qui dirigeaient les violences collectives dans ces organisations : les cadres moyens et supérieurs – ainsi que leur personnel, souvent désigné sous le nom de « piétaille ». Les témoignages filmés de plus de 40 cas individuels de criminels, complétés par des transcriptions constituent le matériau de base principal de ce travail.

Ma méthode comporte une analyse serrée des témoignages des criminels, examinés cas par cas, et l'identification de thèmes communs aux divers témoignages ainsi que de tout ce qui peut les différencier l'un de l'autre. Cette approche multiforme et qualitative des vastes témoignages rendus par les criminels révèle d'une part les influences politiques qui sont à la base des énormes violations des droits de l'homme, c'est-à-dire la topographie des crimes, et d'autre part les processus psychologiques individuels, c'est-à-dire la phénoménologie des criminels.

Prenons en considération les audiences d'amnistie relatives aux jeunes gens qui ont assassiné Amy Biehl, une jeune étudiante californienne de l'Institut Fulbright qui travaillait en Afrique du Sud pour aider à la transition de l'Apartheid à la démocratie. Amy Biehl était au volant à Guguletu en compagnie de quelques amis lorsqu'un groupe de jeunes gens la força à sortir de voiture, la poursuivit dans les rues et finit par la tuer. Les quatre jeunes gens déclarés coupables du meurtre d'Amy Biehl présentèrent leur candidature à l'amnistie. En août 1993, à l'époque du meurtre, tous les quatre étaient membres de l'Organisation panafricaine des étudiants (Pan African Students Organization).

Tous les quatre venaient à l'époque de participer à une réunion où on les exhortait à tuer des Blancs – dans le but de rendre le pays ingouvernable. Trois de ces candidats avaient lancé de très près des pierres contre Amy Biehl alors que le quatrième, Mongesi Manqina, l'avait fait tomber et frappée à mort quand elle gisait sur le sol la tête ensanglantée. Vu des États-Unis, ce meurtre brutal paraissait obscène et inexplicable. Quatre ans plus tard, au cours des audiences du TRC, nous apprenons de la bouche des assassins leurs influences politiques, leurs histoires personnelles et leurs pensées concernant le meurtre, à l'époque et aujourd'hui³¹.

Un résumé exhaustif de mes découvertes concernant les criminels durant l'Apartheid en Afrique du Sud dépasserait le but de cet article, mais il y a une

découverte qui doit être mentionnée ici pour illustrer le procédé d'identification des thèmes généralisables à partir de chaque témoignage particulier. Un de ces thèmes concerne l'état mental des criminels pendant qu'ils commettaient leurs actes de violence.

Considérons à présent le cas de Robert McBride, un agent de la Umkhonto we Sizwe (MK) – la fraction armée de l'ANC. Mc Bride présenta sa candidature à l'amnistie pour de nombreuses attaques violentes, parmi lesquelles le placement d'une bombe à l'intérieur d'une voiture qui explosa à la sortie d'un night-club bondé en provoquant la mort de trois jeunes femmes et en blessant gravement 60 personnes. Au cours de sa longue déposition, Robert Mc Bride décrit les pensées qu'il avait pendant qu'il plaçait les charges explosives qui par la suite allaient provoquer la mort de gens innocents. « Quand tu effectues une opération, tu es entraîné à aller placer ta charge, à l'amorcer et à te retirer en lieu sûr. Voilà ton état d'esprit. J'ai fait cela plus d'une dizaine de fois : aller, réussir à entrer pour placer les charges, puis s'enfuir. Voilà, ce n'est rien que ça. C'est tout ce à quoi on pense³². » Mc Bride continuait à mettre l'accent sur sa mission et sur les détails requis pour achever sa tâche. Tandis qu'il racontait avec soin et en détail comment il avait choisi un endroit pour placer la voiture piégée qui avait tué trois jeunes femmes dans un night-club, il révéla une troublante juxtaposition entre un fait pratique et un fait sacrilège : quand on place une voiture piégée, il est fondamental de trouver une bonne place pour la parquer³³.

La même optique émerge du témoignage rendu par le Capitaine Dirk Coetzee des Forces de sécurité de la SAP, lorsqu'il fournit une description banale et méthodique du meurtre d'un activiste de l'ANC, Sizwe Khondile, et de l'élimination consécutive de son cadavre. Khondile fut enlevé, menottes aux poignets et emmené vers une zone déserte pour y être tué d'une balle dans la tête. Coetzee conclut son témoignage en racontant d'une façon prosaïque l'achèvement du travail : « Chacun de nous saisit une main et un pied pour le mettre sur le bûcher fait de pneus et de bouts de bois, on l'arrosa d'essence et on le laissa brûler... et pendant ce temps, nous avons bu et fait un braai [barbecue] près du feu... Et un corps met environ sept heures pour brûler complètement et devenir de la cendre, et pendant la nuit les tronçons de chair, en particulier les fesses et les cuisses, on dû souvent être retournés pour être sûrs que tout se réduise en cendres. Et le lendemain matin, après avoir ratissé les décombres pour s'assurer qu'il ne restait plus aucun morceau de chair ou d'os, nous sommes partis chacun de notre côté³⁴. » Le Capitaine Jeffrey Benzien exhiba le même professionnalisme borné lors de son évaluation de la technique de torture au moyen du sac trempé : « *Je l'ai appliqué d'une façon correcte* », dit-il, « *et avec circonspection.* »

Christopher Makoma était un des responsables du massacre de l'église St James, lorsque quatre membres du PAC attaquèrent les fidèles rassemblés dans une église, tuant onze d'entre eux et en blessant gravement 58 autres. Le témoi-

gnage de Makoma indique que lorsqu'il était occupé à massacrer les gens, son attention était concentrée uniquement sur le fait de porter à terme l'opération, par un usage efficace de ses armes et en s'assurant de vider « son chargeur, qui comptait environ 31 cartouches³⁵ ».

Au fil des témoignages, les criminels révélèrent que leur attention durant l'exécution de leurs crimes se concentrait sur le plan de l'action spécifique (achever leur besogne de la meilleure façon), et non sur le plan où auraient pu être pris en considérations les motifs ou la moralité de celle-ci. Il faut aussi noter qu'un certain nombre de cas entendus par le Comité d'Amnistie du TRC constituent des exemples de ce que beaucoup pourraient considérer comme des actes de terrorisme et l'étude des témoignages relatifs à ces cas est un des moyens d'apprendre quelque chose sur les auteurs de ce genre d'actions.

TÉMOIGNAGES ET VÉRITÉS MULTIPLES

L'étude des témoignages des criminels implique la compréhension de la multiplicité de récits qui constituent une révélation véridique. Officiellement, la TRC avait identifié dans les comptes-rendus définitifs quatre types de vérités : « la vérité factuelle ou médico-légale », « la vérité personnelle et narrative », « la vérité sociale ou du dialogue », et « la vérité qui guérit et qui répare ». La vérité factuelle et médico-légale se basait sur l'évidence légale, médicale et scientifique et se concentrait sur les catégories orthodoxes d'enquête : qui, quoi, quand, où et comment – mais pas pourquoi.

En ce qui concerne la vérité narrative, le TRC était chargé par le gouvernement de recueillir « les impressions, les histoires, les mythes et les expériences des gens ». Bref, la vérité narrative aidait à établir le « pourquoi ». La vérité sociale ou du dialogue, quant à elle, émergeait des interactions entre participants aux audiences : les juges, les avocats, les témoins, les victimes et les criminels – « la vérité de l'expérience qui s'établit au moyen de l'interaction, de la discussion et du débat ». Avec un séduisant raisonnement circulaire, le compte-rendu du TRC décrivait la vérité sociale comme « le procédé par lequel la vérité avait été appréhendée », ce qui transforme en vérité sociale le processus de révélation d'une vérité sociale. La vérité qui guérit et qui répare est celle qui avait contribué à la réparation des dommages du passé, en restituant « les faits et leur signification à l'intérieur du contexte des rapports humains ». Le caractère distinctif de la vérité qui guérit est la reconnaissance : en mettant l'information à disposition d'un enregistrement public, en réunissant les informations sur les crimes et en confirmant la réelle souffrance des victimes³⁶. D'un point de vue idéal, les quatre types de vérité devaient émerger du processus d'amnistie, et la concession de l'amnistie dépendait souvent de plus d'un seul type de vérité.

Le Capitaine Jeffrey Benzien contribua en fin de compte aux quatre types de vérité durant ses longues audiences en vue de l'amnistie. Outre les tortures au

moyen du « sac trempé », le Capitaine Jeffrey Benzien avait été accusé de l'assassinat d'une activiste anti-Apartheid, Ashley Kriel. Au cours de longues dépositions, Benzien détailla ces événements, en fournissant *faits et narrations*, après quoi il affronta tour à tour cinq de ses anciennes victimes. Les longs échanges qu'il avait eu avec ces hommes firent apparaître une vérité *dialogique*. La vérité qui guérit se manifesta au cours du combat que Benzien livra pour se comprendre lui-même tout en reconnaissant ses victimes.

Une difficulté imprévue pour les commissions vérité réside dans le fait que ces types de vérité peuvent entrer en conflit entre elles. Après les audiences d'amnistie pour le meurtre d'Amy Biehl, par exemple, les quatre candidats finirent par obtenir l'amnistie pour avoir commis un crime à motivation politique, même si aucune organisation politique n'avait ordonné le meurtre d'Amy Biehl, et qu'aucune ne le justifia par la suite. Aux yeux de certains, les faits du cas Biehl étaient en conflit avec la décision favorable à l'amnistie et le raisonnement du Comité d'Amnistie apparut entortillé³⁷. Mais ces critiques ne tenaient compte que de la vérité factuelle et médico-légale en ignorant l'existence des vérités multiples. Le moment décisif arriva dans ce cas à la fin de l'audition, quand les parents d'Amy Biehl se levèrent pour parler au Comité d'Amnistie et aux criminels. Ils parlèrent de l'optimisme énergique de leur fille, de son engagement en faveur de l'Afrique du Sud et de sa forte foi dans la justice sociale. Ils conclurent leur déclaration en disant qu'ils ne s'opposaient pas à l'amnistie pour les auteurs de crimes, en ajoutant que si Amy n'avait été tuée, elle aurait embrassé la cause de l'amnistie³⁸. Voici un cas où la vérité qui guérit et qui répare l'avait emporté sur la vérité factuelle et médico-légale.

Dans le cas de Robert Mc Bride et de ses complices, c'est la vérité du dialogue qui est apparue la plus pertinente, grâce à l'occasion fournie aux victimes et à leurs familles de se confronter avec les criminels et de contester leurs témoignages. Il n'y eut pas de consensus – loin de là. Il n'y eut aucune rencontre des esprits ni guérison. Chaque partie a donné son point de vue, parfois même accompagné de lourdes insultes. Les audiences se poursuivirent durant deux semaines, et presque à la fin, la fille d'une des femmes assassinées dit que le témoignage de Robert Mc Bride l'avait poussée à modifier sa position, c'est-à-dire devenir opposée à l'amnistie envers laquelle elle avait été favorable auparavant³⁹. Dans ce cas, la vérité du dialogue l'emporta sur la vérité qui guérit et répare. Robert Mc Bride s'est également vu accorder l'amnistie.

LES CONTRAINTES DU TÉMOIGNAGE CRIMINEL

Les commissions vérité sont souvent chargées de promouvoir l'unité nationale, qui est ensuite transposée en un mandat en vue d'obtenir une unité de points de vue. Mais l'intégration de témoignages différents est incompatible avec des points

de vue multiples, qui coexistent en contradiction l'un avec l'autre. Dans un effort d'unification des conclusions, les commissions vérité utilisent deux moyens différents pour limiter les points de vue individuels : d'une part les distinctions binaires qui ne considèrent pas la complexité ni les superpositions, d'autre part les macro-récits qui servent à classer les histoires individuelles par catégories.

La morale binaire des victimes et des criminels limitait les conclusions du TRC car elle empêchait d'être à la fois victime et auteur de crimes. Néanmoins, en cas de violations complexes et systématiques des droits de l'homme, il arrive que les auteurs en soient, bien qu'à des degrés différents, à la fois responsables et victimes. De plus, la responsabilité de ces violations des droits de l'homme n'appartient pas à l'un ou à l'autre, et ne peut être clairement assignée aux simples soldats ou aux dirigeants ou encore aux leaders politiques. Les responsabilités sont partagées – d'une façon qui peut être révélée à travers l'étude de plusieurs témoignages.

Dans son effort de définir les responsabilités du Président F. W. de Klerk au cours des dernières années d'Apartheid, le TRC a efficacement illustré les insuffisances des distinctions binaires, qui consistent à ne pas considérer comme une source de vérité les discordances entre les différents témoignages. Le Président de Klerk prétendait n'avoir eu aucun rôle dans l'instigation à la violence au sein de divers groupes de libération, dans la création d'escadrons de la mort et dans l'aval de la torture. Les commandants qui se trouvaient sur les lieux ne partageaient pourtant pas cet avis. Et tout particulièrement, le Colonel Eugene de Kock, surnommé le « mal absolu » par la presse sud-africaine durant les audiences du TRC, dont le témoignage soutint que de Klerk avait directement été impliqué dans la supervision des violences planifiées, des escadrons de la mort et de la torture pratiquée sur les activistes anti-Apartheid⁴⁰. Les premiers résultats de la TRC concernant le Président de Klerk furent bloqués par une injonction du tribunal, en partie à cause du fait qu'ils mettaient l'accent sans ambiguïté sur les responsabilités directes assignées à de Klerk par le témoignage du Colonel de Kock, et ignoraient par contre le témoignage rendu par de Klerk lui-même. Au lieu de décrire minutieusement les contours de l'écart qui séparait ces deux témoignages contradictoires, le fossé apparaît comme une impénétrable surface noire recouvrant les deux tiers d'une page du compte-rendu du TRC de 1999⁴¹, tel un sombre Rothko emblème d'inachèvement.

Dans les grandes lignes, les jugements concernant les témoignages se forment souvent en accord avec les macro-narrations existantes (qui ne sont pas remises en question). Avec le TRC, les thèmes politiques et religieux prédominants ont transformé les détails des témoignages individuels. Ce qui se passa en Afrique du Sud durant l'Apartheid, selon la version diffusée par les programmes internationaux d'information, ressemblait à ce qui s'était passé dans l'Europe autoritaire de l'Est : encore une histoire compréhensible de méfait national. En

outre, le TRC était présidé par un Archevêque de l'Église anglicane et animé par le vœu du pardon chrétien inscrit dans une macro-narration assumant le rôle de la confession, du repentir et de la rédemption⁴².

Comment concilier dès lors les différents témoignages individuels venant des commissions vérité pour élaborer une compréhension de ces événements complexes ? Une réponse possible réside dans le concept de *vérité parallaxe*, qui reconnaît le fossé infranchissable entre les témoignages conflictuels et aborde la tension entre cohérence et multiplicité⁴³. La vérité parallaxe élimine l'opposition binaire des témoignages conflictuels en la remplaçant par une description du contour des écarts et des superpositions qui existent entre les témoignages.

Est-ce que Jeffrey Benzien avait vraiment l'intention de tuer Ashley Kriel, comme le déclarèrent ses soeurs, ou l'assassinat était-il le résultat de jugements réflexifs au cours d'un affrontement physique, comme l'affirma Benzien. Les faits et les témoignages suggéraient les deux événements plausibles. Dans les commissions vérité, les interprétations demeurent souvent irréconciliables et les juges doivent s'accorder sur une version satisfaisante des faits, qui se situe souvent dans l'écart séparant les récits contradictoires. En effet, nous ne pouvons nous baser uniquement sur les témoignages des victimes *ou* sur celui des criminels ; nous avons besoin des *deux*, ce qui ne se présente que durant la confrontation entre les victimes et les auteurs de crimes.

Prenons par exemple le cas de Paul van Vuuren, déjà cité. Van Vuuren était le membre des Forces de sécurité connu sous le nom d'« électricien de l'Apartheid » parce qu'il s'était spécialisé dans les interrogatoires de torture menés en infligeant avec un générateur électrique rudimentaire des chocs aux parties sensibles des corps des prisonniers⁴⁴. Un des prisonniers qu'il tortura, Scheepers Morudu, témoigna finalement contre van Vuuren au cours des audiences d'amnistie. Van Vuuren décrivit son interrogatoire de Scheepers Morudu mais insista sur le fait que Morudu ne fut pas détenu après l'interrogatoire de torture. Morudu, quant à lui, affirma qu'il avait été battu et torturé par Paul van Vuuren et ensuite gardé en détention pendant deux mois. Des preuves concrètes et d'autres témoignages révélèrent que Morudu avait été détenu pendant au moins une semaine après avoir été torturé. C'est pourquoi, le témoignage de van Vuuren échoua *hors* des contours de la vérité parallaxe, et ne pouvait donc pas constituer une divulgation correcte des événements⁴⁵.

Un exemple éloquent de vérité parallaxe apparaît dans la *seconde* version des éléments découverts sur la responsabilité du Président de Klerk au cours des dernières années de l'Apartheid. Cette dernière version spécifie bien les contours et les superpositions des témoignages conflictuels. Quatre ans après la publication du premier compte-rendu du TRC en cinq volumes, le sixième volume décrit toujours la discordance entre les témoignages comme une simple surface noire couvrant une page entière mais ensuite, il développe cette image avec une série de

découvertes spécifiques qui caractérisent les témoignages conflictuels du Président de Klerk et des donneurs d'ordres (*field commanders*)⁴⁶.

CONSIDÉRATIONS SUR LES TÉMOIGNAGES FUTURS

Les commissions vérité offrent l'opportunité d'aborder une nouvelle forme de témoignage oral : le témoignage des auteurs de crimes. Quand l'exactitude et l'intégralité de ce témoignage sont directement liées à l'octroi de l'amnistie, le témoignage peut fournir des informations qui ne sont pas disponibles sous une autre forme et peut mener à une compréhension plus complète des crimes – et des criminels eux-mêmes.

Lorsqu'on étudie le témoignage d'un criminel, il est indispensable d'indiquer clairement les limites de ce procédé, en tenant compte du contexte politique plus général ainsi que des particularités du cadre dans lequel le témoignage a été recueilli. Des points de vue multiples peuvent être conciliés si l'on n'escompte pas trouver l'exactitude forcément chez les victimes ou chez un groupe particulier de criminels. En fait, les témoignages individuels eux-mêmes préservent la complexité et combattent la tendance à des généralisations injustifiées.

Pendant que j'écris cet article, un type de commission vérité est en train de se dérouler au Rwanda, sous la forme de la *Gacaca*. Menée comme une réunion de village, la *Gacaca* se concentre sur la vérité et la réconciliation des criminels de plus bas niveau impliqués dans le génocide du Rwanda. Les individus responsables de crimes se tiennent debout devant les villageois réunis et racontent leur rôle dans le génocide. Ceux qui, dans l'assemblée, ont été témoins directs des massacres sont ensuite invités à s'adresser aux criminels, en approuvant ou en contestant leur témoignage. Je suis d'avis que pour la *Gacaca* et pour les autres commissions vérité qui travaillent à l'intégration des traditions locales avec les principes généraux de la recherche de vérité, le fait d'effectuer des reprises vidéo des séances est une exigence fondamentale pour la vérité et la réconciliation. Lorsque les séances ont lieu, l'acte de filmer permet d'instaurer un climat de franchise et de responsabilité dans le processus de recherche de la vérité, objet de litiges et souvent de menaces, et de favoriser la sécurité et la confiance parmi les participants. Par la suite, les témoignages filmés seraient gardés en permanence dans des archives vidéo, dans le double but de sauvegarder la mémoire des faits et de favoriser la recherche future.

Traduction de l'anglais de Benedicte Cavanna, révisée par Brigitte van Hecke

NOTES

- ¹ Claude Lanzmann, *Shoah*, Paris, Gallimard, 1985. Cf. aussi *Shoah: An Oral History of the Holocaust. The Complete Text of the Film*, New York, Pantheon Books, 1985, p. 107.
- ² Il y a eu 18 commissions vérité avant la Commission Vérité et Réconciliation en Afrique du Sud, et depuis lors, diverses sortes de commissions ont été réalisées dans neuf pays différents : Timor Est, Ghana, Panama, Pérou, Serbie et Monténégro, Rwanda, Sierra Leone, Corée du Sud, et Uruguay. À la fin de cette décennie, voici certains des pays ayant mis sur pied leur propre commission vérité : Afghanistan, Angola, Bosnie-Erzégovine, Cambodge, Colombie, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Mexique, Maroc, et Vénézuéla. Pour plus d'information, cf. les textes suivants :
- 1) United States Institute of Peace, *Truth Commissions Digital Collection*, <http://www.usip.org/library/truth.html>, 2005, 2) Deborah Posel and Graeme Simpson, *Commissioning the Past: Understanding South Africa's Truth and Reconciliation Commission*. Johannesburg, Witwatersrand UP, 2002, and 3) Paula B. Hayner, « Fifteen truth commissions – 1977 to 1991: A comparative study », *Human Rights Quarterly*, 16, 1994, p. 597-655.
- ³ Lorsqu'un conflit de longue durée prend fin, sans victoire totale de l'un ou de l'autre camp mais grâce à une paix négociée, la commission vérité est la solution la plus efficace. Vu les répercussions des énormes atrocités infligées par chacune des parties à l'autre, la coexistence entre les centaines de milliers de personnes directement concernées par le conflit exigera une recherche de la vérité et de la réconciliation – et probablement une amnistie conditionnelle.
- ⁴ Truth and Reconciliation Commission of South Africa (TRC), *TRC Report*, Vol. 1, Cape Town, TRC, 1999.
- ⁵ 1) Alex Boraine, *A Country Unmasked: Inside South Africa's Truth and Reconciliation Commission*, Cape Town, Oxford UP, 116, 2000. 2) Piers Pigou, « False Promises and Wasted Opportunities?: Inside South Africa's Truth and Reconciliation Commission », in *Commissioning the Past. Understanding South Africa's Truth and Reconciliation Commission*, eds. Deborah Posel and Graeme Simpson, Johannesburg, Witwatersrand UP, 2002, p. 37-65. 3) TRC, *TRC Report*, Vol. 6, Cape Town, Truth and Reconciliation Commission, 17-35, 2003, p. 83-88.
- ⁶ Desmond Tutu, Foreword, *TRC Report*, Vol. 1, London, Macmillan, 7, 1999.
- ⁷ Deborah Posel and Graeme Simpson, *op. cit.*
- ⁸ Cf. l'exemple concernant le témoignage rendu par Jeffrey Benzien au TRC, Cape Town, 14-16 juillet 1997.
- ⁹ Cf. l'exemple concernant le témoignage rendu par Robert Mc Bride au TRC, Durban, 5-6 octobre 1999.
- ¹⁰ Cf. Joe Thloloe, « Showing Faces, Hearing Voices, Tugging at Emotions: Televising the Truth and Reconciliation Commission », *Nieman Reports*, Vol. 52, 4, Winter 1998, disponible sur le site suivant : <http://www.nieman.harvard.edu/reports/98-4NRwint98/Thloloe.html>. La SABC a enregistré toutes les audiences dans l'intention de faire le don des séquences filmées aux Archives nationales de l'Afrique du Sud, qui ont été créées par l'Acte des Archives nationales et des services de documentation de l'Afrique du Sud (Acte n° 43 de 1996 tel qu'amendé). Particulièrement intéressantes sont dans ce cas les Archives nationales des matériaux filmés, vidéo et sonores, responsables du classement et de la conservation des matériaux audio-visuels.
- ¹¹ *TRC Report*, Vol. 6, *op. cit.*, p. 17-35.
- ¹² *TRC Report*, Vol. 1, *op. cit.*, p. 48-57.
- ¹³ *TRC Report*, Vol. 6, *op. cit.*, p. 748-751.
- ¹⁴ Colin Bundy, « The Beast of the Past: History and the TRC », in *After the TRC: Reflections on truth and reconciliation in South Africa*, eds. James Wilmot & Linda van de Vijver, South Africa, David Philip Publishers, 2000, p. 9-20. *TRC Report*, Vol. 1, *op. cit.*, p. 201-243.
- ¹⁵ Thomas Trezise, « Between History and Psychoanalysis: A Case Study in the Reception of Holocaust Survivor Testimony », *History & Memory*, 20, 1 (Spring/Summer 2008), p. 7-47.
- ¹⁶ Jeshajahu Weinberg and Rina Elieli, *The Holocaust Museum in Washington*, New York, Rizzoli International, 1995, p. 72.
- ¹⁷ Les témoignages sur l'Holocauste peuvent approfondir et corriger les informations historiques, spécialement en ce qui concerne les camps de travail encore inconnus et les petits ghettos au sujet desquels la documentation est rare. Alice et Howard Hoffman, par exemple, décrivent comment les

- témoignages oraux ont pu corriger l'explication erronée qui illustrait une photographie exposée au Yad Vashem. Sous la photo il était indiqué : « Gardelegen, un camp de concentration où 150 internés furent tués ». Sur base du témoignage oral du second auteur, on a pu établir que la photo n'avait pas été prise à Gardelegen, mais qu'elle représentait une grange près de Hannover où les nazis amassaient des prisonniers pour ensuite les brûler vivants, en abattant quiconque essayait de s'échapper. Cf. Alice Hoffman and Howard Hoffman, « Reliability and Validity in Oral History », in *Memory and History*, eds. Jaclyn Jeffrey and Glenace Edwall, Lanham, Maryland, University Press of America, 1994, p. 123.
- ¹⁸ Benzein, Testimony to the TRC, *op. cit.*, 14 July 1997.
- ¹⁹ *Ibid.*
- ²⁰ Robert N. Kraft, *Memory Perceive: Recalling the Holocaust*, Westport, CT, Praeger, 2002.
- ²¹ Geoffrey H. Hartman, « Learning from Survivors », in *The Longest Shadow: In the Aftermath of the Holocaust*, Bloomington, IN, Indiana University Press, 1996, p. 133-150.
- ²² Benzein, Testimony to the TRC, *op. cit.*, 14 July 1997.
- ²³ Sarah Maria Kotzé, Testimony to the TRC, Cape Town, 21 October 1997.
- ²⁴ Jacques Pauw, « Inside the Mind of Torture. The Story of Apartheid's Electrician », *Covert Action Quarterly*, 63, 1998, p. 17-25. Après avoir complété son témoignage, van Vuuren se considéra comme une victime du procédé d'amnistie. En se référant à son audience sur la torture et le meurtre de trois activistes anti-Apartheid, van Vuuren dit au cours de son témoignage en face d'un public où se trouvaient les mères et les épouses des hommes qu'il avait torturés et assassinés : « J'avais la sensation que c'était moi qu'on torturait » (p. 21).
- ²⁵ 1) Pumla Gobodo-Madikizela, *A Human Being Died That Night*, New York, Houghton Mifflin, 2003. 2) Eugene de Kock, *A Long Night's Damage. Working for the Apartheid State*, Saxonwald, South Africa, Contra Press, 1998.
- ²⁶ Benzein, Testimony to the TRC, *op. cit.*, 14 July 1997.
- ²⁷ Slavoj Žižek, *The Reality of the Virtual*, directed by Ben Wright, 2004.
- ²⁸ Benzein, Testimony to the TRC, *op. cit.*, 14 July 1997.
- ²⁹ Il y a quarante ans, il était possible de réaliser des études plus objectives, mais les Comités institutionnels d'Inspection n'approuvent plus ce genre d'études. Les deux études de laboratoire les plus fameuses du passé sont : d'une part celle effectuée par le psychologue de Yale Stanley Milgram, qui démontra que la plupart des participants voulaient infliger aux autres des souffrances sous forme de chocs électriques, et d'autre part l'expérimentation de la prison de Stanford, incroyablement destructrice et illuminante, qui fut effectuée par Philip Zimbardo durant six jours et qui démontra que des étudiants universitaires choisis au hasard pour jouer le rôle de gardiens dans une prison virtuelle, devenaient de plus en plus brutaux envers les autres étudiants universitaires choisis au hasard pour jouer le rôle de prisonniers. Cf. à ce sujet : 1) Stanley Milgram, « Behavioral Study of Obedience », *Journal of Abnormal and Social Psychology*, 67, 1963, p. 371-378. 2) Stanley Milgram, « Some Conditions of Obedience and Disobedience to Authority », *Human Relations*, 18, 1965, p. 57-76. 3) Stanley Milgram, *Obedience to Authority: An Experimental View*, New York, Harper & Row, 1974. 4) Philip G. Zimbardo, « On the Ethics of Intervention in Human Psychological Research: With Special Reference to the Stanford Prison Experiment », *Cognition*, 2, 1973, p. 243-256. 5) Philip G. Zimbardo, *The Lucifer Effect: Understanding How Good People Turn Evil*, New York, Random House, 2007.
- ³⁰ Cf. les quatre études suivantes : 1) Robert Jay Lifton, *The Nazi Doctors: Medical Killing and the Psychology of Genocide*, New York, Basic Books, 1986. Le groupe principal interviewé par Lifton comprenait vingt-huit médecins et un pharmacien directement impliqués dans la médecine nazie. Parmi les médecins, cinq d'entre eux avaient travaillé dans des camps de concentration, trois en particulier à Auschwitz en qualité de médecins des SS ou comme responsables d'expérimentations médicales. Les autres médecins recouvraient diverses fonctions au sein des programmes médicaux des Nazis. 2) Mika Haritos-Fatouros, *The Psychological Origins of Institutionalized Torture*, New York, Routledge, 2003. La recherche se base sur le témoignage officiel rendu par 21 membres de la Police militaire durant les procès à la Junte en Grèce au cours de l'été 1975, et sur les interviews de 16 ex-membres de la Police militaire, entraînés durant la dictature militaire, parmi lesquels cinq avouèrent avoir pratiqué la torture. 3) Martha K. Huggins, Mika Haritos-Fatouros, and Philip G. Zimbardo, *Violence Workers: Police Torturers and Murderers Reconstruct Brazilian Atrocities*, Berkeley, CA,

University of California Press, 2002. En 1993, les chercheurs commencèrent à rassembler systématiquement des interviews à 23 policiers brésiliens, dont quatorze furent identifiés comme tortionnaires de l'État. 4) Jean Hatzfeld, *Une saison de machettes. Récits*, Paris, Seuil, coll. « Fiction & Cie », 2003. Hatzfeld rassembla et ordonna par catégories les déclarations rendues par dix criminels Hutus qui avaient tué des centaines de Tutsis dans les marais et sur les collines du district de Nyamata au cours du génocide rwandais en avril et mai 1994.

³¹ TRC Testimony in the case of Amy Biehl, Cape Town, 8-9 July 1997.

³² McBride Testimony, *op. cit.*, 6 October 1999.

³³ McBride Testimony, *op. cit.*, 5 October 1999.

³⁴ Coetzee Testimony, *op. cit.*, 5 November 1996.

³⁵ Christopher Makoma, Testimony to the TRC, Cape Town, 10 July 1997.

³⁶ *TRC Report*, Vol. 1, *op. cit.*, p. 110-114.

³⁷ 1) Anthea Jeffrey, *The Truth about the Truth Commission*. Johannesburg. South African Institute of Race Relations, 1999. 2) Linda Van de Vijver, « The Amnesty Process », in *After the TRC. Reflections on Truth and Reconciliation in South Africa*, eds. Wilmot James and Linda van de Vijver, South Africa, David Philip Publishers, 2000, p. 128-139.

³⁸ TRC Testimony in the case of Amy Biehl, *op. cit.*, 9 July 1997.

³⁹ McBride Testimony, *op. cit.*, 12 October 1999.

⁴⁰ 1) De Kock, *Damage*, *op. cit.*, p. 277-283. 2) Eugene de Kock, Testimony to the TRC, Pretoria, 29-30 July 1998.

⁴¹ *TRC Report*, Vol. 5, Cape Town, 1999, p. 225.

⁴² Deborah Posel and Graeme Simpson, *op. cit.*, 1-13.

⁴³ Slavoj Žižek, *The Parallax View*, Cambridge, MA, MIT Press, 2006.

⁴⁴ Jacques Pauw, *op. cit.*

⁴⁵ Paul van Vuuren, Testimony to the TRC, Pretoria, 26 February 1997.

⁴⁶ *TRC Report*, Vol. 6, *op. cit.*, 59, p. 60-62.